

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 08 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-36

**OBJET : Consultation en vue de la remise en concurrence des contrats d'assurance
du CDG31**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mmes ROQUABERT, KLINGENFUS, MM. CHATONNAY, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président informe les membres de l'assemblée que les contrats d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), mis en place en 2012, arriveront à terme à la fin de l'année 2016.

Il convient, d'ores et déjà, de préparer la procédure de renouvellement de ces contrats par voie de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Le Président informe que les domaines assurantiels concernés sont les suivants :

- flotte automobile du CDG 31 et préposés en mission ;
- dommages aux biens;
- responsabilité civile ;
- annulation de concours ;
- protection juridique et fonctionnelle.

Il rappelle que les contrats sont en principe souscrits pour une durée de cinq ans. Au regard de cette durée, les masses financières considérées pour l'ensemble des risques précédemment décrit sont évaluées à environ 100 000€ HT. Le montant de la prestation est donc compris entre 90 000 € HT et 207 000€ HT, ce qui la situe dans le champ de la procédure de l'article 28 du code des marchés publics, dite procédure adaptée.

Le Président indique qu'il pourrait lui être consentie une délégation de compétence spéciale pour la mise en œuvre et la conduite de la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance du CDG 31. Chacun des risques concernés ferait l'objet d'un marché particulier dans le cadre d'un allotissement.

Le Président serait assisté par une *commission ad hoc* qui procéderait à l'examen des offres des candidats et lui soumettrait les attributaires qu'il conviendrait de retenir. Cette *commission ad hoc* serait constituée par les membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurances du CDG 31, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins et de l'allotissement pertinent, à la bonne conduite de la procédure et à l'attribution des marchés afférents, après avis d'une Commission Ad Hoc ;
- de désigner une Commission Ad Hoc constituée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement qui émettra un avis sur les conditions d'attribution des différents lots ;
- de préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution de chacun des marchés par lot.

Fait à Labège,
Le 08 Décembre 2015

Le Président,

Pierre IZARD